

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17
Date de la convocation : le 16 février 2017
Date d'affichage : le 17 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric Bonnomet, Maire

Secrétaire de séance : Mme Isabelle ABGRALL-POIRRIER

Présents M. Eric BONNOMET
Mme Isabelle ABGRALL-POIRRIER, M. Thierry FLESCHE,
Mme Aline POPINEAU, M. Grégoire PALOMO adjoints,
M. Michel RAMONET, M. Luc VAILLANT, Mme Héléne DUVAL
Mme Marie-Laure LOUIS, M. Thierry VANHOVE, M. Fabien
ORIOU, Mme Maëlle MARECHAL, Mme Marie-Françoise
CONSCIENCE, Monsieur Jean-Claude DANO, Madame Marie-
Christine MILLIET conseillers municipaux.

Absents excusés M. Jean-Pierre MITGERE (procuration à M. Bonnomet)
Mme Anna-Bella GOMES (procuration à Mme Conscience)
Mme Christelle SIMONET

DELIBERATION n° 2017.11 REOUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre MITGERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains dite Loi SRU,

VU la loi n°2003-508 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat dite Loi UH,

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi Grenelle,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué dite Loi ALUR,

VU l'ordonnance n°2105-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2010.67 du 18 novembre 2010 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération n°2016.42 du 16 juin 2016 complétant la délibération de mise en révision du PLU.

CONSIDERANT que par la délibération du 18 novembre 2010 et complétée par celle du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, et a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément au code de l'urbanisme et plus précisément aux articles L.101-1, L.101-2, L.153-1 et suivants et L.103-2 et suivants du Livre I^{er} du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation menée lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 17 janvier 2013.

CONSIDERANT l'avis défavorable des services de l'Etat rendu le 29 avril 2013.

CONSIDERANT que par la délibération du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a complété la délibération prise le 18 novembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'un nouveau bureau d'études a été sélectionné dès le 27 janvier 2017 pour finaliser la procédure de révision du PLU.

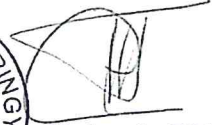
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'ouvrir de nouveau la concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du registre de concertation
- Organisation deux réunions publiques
- Mise en place d'une exposition permanente sur le projet de PLU en Mairie
- Diffusion d'informations dans le journal municipal du Pringy Mag et sur le site internet de la commune (www.mairie-pringy77.fr)

Pour extrait conforme,
Fait à PRINGY, le 23 février 2017




Le Maire de PRINGY
Eric BONNOMET